



BIBLIOTHEQUE NAVENNE

Règlement intérieur

Article 1 : La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la culture et à la documentation de la population.

Article 2 : L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous, Centre de Gaulle - 41 avenue Charles de Gaulle à NAVENNE.

Article 3 : L'emprunt des documents est gratuit. Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Ce dernier est autorisé à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 4 : Pour s'inscrire à la bibliothèque l'utilisateur doit justifier de son identité, de son domicile ainsi que de ses coordonnées téléphoniques, voire son @. Tout changement d'adresse devra être signalé.

Article 5 : Les enfants mineurs doivent, pour s'inscrire, être autorisés par leurs parents. Les enfants mineurs demeurent, dans les locaux de la bibliothèque, sous la responsabilité de ces derniers.

Article 6 : Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés de leurs parents. Les enfants de 12 ans et plus peuvent rester seuls. Ils demeurent sous la seule responsabilité de leurs responsables légaux.

Article 7 : Les personnes bénévoles de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

Article 8 : L'utilisateur peut emprunter 5 livres ou autres documents à la fois pour une durée de 3 semaines.

Article 9 : Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des livres et/ou documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Article 10 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un livre et/ou d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement, par le même livre et/ou document ou son équivalent.

Article 11 : En cas de retard dans la restitution des documents, la bibliothèque pourra prendre des dispositions utiles pour assurer le retour des documents : rappels, courriers.

Article 12 : L'utilisateur qui ne rendra pas du tout livres ou documents, après 2 rappels, ne pourra plus emprunter d'autres livres ou documents à la bibliothèque de Navenne, tant que sa situation ne sera pas régularisée.

Article 13 : Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit d'utiliser abusivement téléphones portables ou autres appareils susceptibles de troubler la quiétude des lieux.

Article 14 : Il est interdit de fumer, boire ou manger dans les locaux. L'accès des animaux est interdit.

Article 15 : Tout usager, par le fait de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 16 : Les personnes bénévoles de la bibliothèque sont chargées de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

A Navenne, le 28 octobre 2021



Le Maire,

Serge DUDNIK